



Fédération Française  
de Spéléologie

# Stage Moniteur

Commission enseignement  
Ecole Française de Spéléologie

## **Définition :**

Le moniteur fédéral de spéléologie est un cadre qui est capable de former d'autres cadres. Il doit atteindre en fin de formation les capacités définies au référentiel de compétences. Les titulaires du brevet de moniteur fédéral de spéléologie sont habilités à encadrer :

## **au sein de la F.F.S :**

- les stages de formation personnelle (SFP1 / SFP2 / SFPC)
- les actions diverses d'enseignement (scientifique / spécifiques)
- les stages de formation de cadres

## **au sein des organismes extérieurs à la F.F.S :**

- dans les accueils collectifs de mineurs (arrêté ministériel 25/05/2012)
- dans les écoles primaires pour les cavités de classe 2 (B.O. Education Nationale 23/09/99)

## **Conditions d'inscription :**

Age minimum : 18 ans.

Etre affilié à la F.F.S pour l'année en cours.

Etre titulaire du brevet fédéral d'initiateur de l'Ecole Française de Spéléologie, ou d'un brevet de moniteur délivré par l'Ecole Française de Canyon ou l'Ecole Française de Plongée Souterraine.

## **Cursus de formation :**

La formation moniteur est découpée en trois modules.

- Le module 1 = les tests techniques.
- Le module 2 = l'équipier environnemental.
- Le module 3 = la formation pédagogique, encadrement en cavité de classe 4.

Après l'obtention des trois modules, le candidat devient moniteur



stagiaire. Les trois modules doivent être acquis dans un délai de deux ans maximum. Le module 1 doit être obtenu avant le module 3.

Pour les candidats ayant un niveau de compétence reconnue et/ou une expérience suffisante, l'EFS a mis en place une procédure d'allègement par équivalence.

Les candidats concernés par cette procédure effectuent une demande d'allègement de formation par équivalence.

### **Contenu de la formation :**

#### **Le module 1 :**

Intitulé : tests techniques

But : sélectionner les candidats ayant le niveau physique et technique (défini par le référentiel) pour l'exploration en cavité de classe 4.

Durée : quatre jours

Contenu : Les tests techniques se composent de :

- une démonstration technique en falaise.
- deux explorations dans des cavités d'envergure, où le stagiaire devra montrer son aisance à progresser en sécurité dans une cavité de classe 4. Pour cela, il devra équiper, déséquiper, démontrer ses connaissances techniques à l'aide d'exercices, et faire preuve d'endurance physique.

Organisation :

les cavités explorées associent des enchaînements de puits et progression en galerie, méandre, rivière, etc.

Ce module est encadré par des instructeurs ou des moniteurs en cycle instructeur.

#### **Le module 2 :**

Intitulé : équipier environnemental

But : valider un niveau d'équipier environnemental.

Durée : six jours.

Contenu : ce module aborde la connaissance du milieu souterrain et de la topographie. Le principe est de faire l'étude d'une cavité où l'on pratique la cartographie, la topographie, la karstologie, la géologie, la biospéléologie, etc.

l'équipier environnemental se compose :



- d'un module sur la connaissance de l'environnement réglementaire sur la pratique de la spéléologie en espace naturelle protégé.
- d'un travail de terrain visant à la documentation d'une cavité et son évaluation patrimoniale. Ce travail s'appuie sur des connaissances en topographie, karstologie, géologie, biospéologie, climatologie ect...

Organisation : le module 2 bénéficie du soutien logistique de la commission environnement et scientifique.

Ce module de formation et d'évaluation est ouvert à d'autres spéléologues hors formation moniteur qui désirent valider un niveau d'équipier environnemental.

### **Le module 3 :**

Intitulé : formation pédagogique, encadrement en cavité de classe 4.

But : ce module vise à former les candidats à la pédagogie, à la formation et la recherche technique, à la connaissance de la fédération.

Durée : six jours.

Contenu : ce module de formation et d'évaluation comprend :

- l'apprentissage de l'enseignement.
- les techniques d'encadrement en cavité de classe 4.
- l'organisation d'un stage.
- l'encadrement d'un stage perfectionnement technique.
- la recherche technique ou pédagogique.
- la connaissance de la fédération.

Organisation : parallèlement à ce module, est organisé un stage de perfectionnement technique encadré par les stagiaires en formation moniteur.

### **Titularisation et validation :**

Le candidat ayant reçu un avis favorable aux modules 1, 2 et 3 devient moniteur stagiaire, il doit dans un délai de deux ans, se titulariser en participant à plein temps à l'encadrement d'un stage de formation), ou d'un module 0 agréé par l'EFS pour devenir moniteur. La durée du stage doit être au minimum de cinq jours.

Ce stage doit être animé par 50% de moniteurs ou instructeurs



recyclés, (et deux au moins) qui accorderont ou non le brevet de moniteur au postulant sous couvert de l'E.F.S.

Le choix du stage doit être validé au préalable par l'EFS.

Le moniteur-stagiaire n'ayant pas accédé au processus de titularisation dans les deux ans qui suivent sa condition de moniteur-stagiaire, revient à son brevet préalable d'initiateur.

Par la suite, pour être moniteur validé E.F.S., il faut être fédéré et avoir encadré au moins un stage (de formation personnelle, ou initiateur) agréé E.F.S. dans les trois années précédentes.

Par la suite, pour être moniteur recyclé E.F.S., il faut être fédéré et avoir encadré au moins un stage (de formation SFP2, ou initiateur) agréé E.F.S. ou avoir participé à un stage de Journées Formation Continue dans les cinq années précédentes.

### **Les équivalences avec les diplômes professionnels :**

#### **DEJEPS mention spéléologie (arrêté du 29 décembre 2011)**

- les moniteurs fédéraux de la Fédération française de spéléologie à jour de leur formation continue (validé) attestée par le directeur technique national de la spéléologie sont dispensés de l'épreuve technique de la Vérification des Exigences Préalables (article 4).
- les moniteurs fédéraux de la Fédération française de spéléologie à jour de leur formation continue (validé) attestée par le directeur technique national de la spéléologie sont dispensés de l'épreuve de la Vérification des Exigences Préalables à la Mise en Situation Pédagogique (article 4).

